



DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie de Lautrec  
81440

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°262/2024

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
TRAVAUX TERRASSEMENT – FAMILLE DELANNOYE  
RUE DU BARRY**

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

**Vu** la demande formulée par le **Madame Nadine DELANNOYE**, en date du **samedi 21 septembre 2024** concernant les travaux de terrassement par l'entreprise de Monsieur TOJIRA Christophe au **07 rue du Barry à Lautrec** ;

**Considérant** la nécessité de stationner le véhicule de chantier à l'adresse susmentionnée afin de faciliter l'accès aux travaux ;

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement afin de permettre les travaux de terrassement de la famille DELANNOYE dans des conditions de sécurité optimales, tant pour la pétitionnaire que pour les usagers de la voie publique ;

**ARRÊTONS**

**Article 1 :**

Le stationnement **est interdit** selon les dispositions suivantes :

- **7 Rue du Barry** (petit parking),
- **Du mercredi 25 septembre à 08h00 au mercredi 02 octobre 2024 à 18h00.**

Afin de permettre le stationnement du véhicule de chantier.

**Article 2 :**

La signalisation conforme au Code de la Route est mise en place par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire.

**Panneau de stationnement interdit avec affichage du présent arrêté.**

**Article 3 :**

**Sur simple demande des services de secours ou de police**, les pétitionnaires doivent déplacer les véhicules d'emménagement mis en place et qui seraient gênant à la circulation pour laisser le passage immédiat.

**Article 4 :**

La pétitionnaire doit garantir durant les travaux un accès permanent aux propriétés de la voie communale mentionnée dans sa demande.

**Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

**Article 6 :**

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

**Article 7 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, Madame DELANNOYE ou la personne chargée du déménagement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 24 septembre 2024

**Le Maire,**  
**Thierry BARDOU**



**Ampliation adressée :**

<b>DIFFUSION</b>	<b>P.I.</b>
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie – SDIS RLT	1
Famille DELANNOYE	1
Police Rurale - Archives	1
<b>Mis en ligne le :</b> 27/09/24	